Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-06_07_2026-DE

TRÉDANIEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de M. ROBIN Christophe, Maire de TREDANIEL.

Date de convocation *: 2 juillet 2026* ***Date d'affichage*** *: 2 juillet 2026.*

Membres en exercice **15**
Présents **11**
Absents excusés **4**
Absent **0**
Suffrages exprimés **15**

Étaient présents : ROBIN Christophe, RIO Christelle, RONDEL Anthony, YU-YUENG François, LAGRÉE Patrick, BOURGOIS Patrick, LEFFONDRÉ Coralie, ERHEL Aurélie, PERONNO Aurélie, POILVERT Marine, ENGRAND Pierre.

Étaient absents excusés :
DRILLET Yoan a donné pouvoir à Christelle RIO
ROCABOIS Danielle a donné pouvoir à Pierre ENGRAND
BAJSAROWICZ Olivier a donné pouvoir à François YU-YUENG
JUHEL Céline a donné pouvoir à Christophe ROBIN

Secrétaire de séance : Patrick LAGRÉE

06-07-2026 : FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DES OPERATIONS D'INVESTISSSEMENT DES COMMUNES : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2026.
Annule et remplace la délibération n°06-06-2026 du 4 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire

Etant préciser que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - **Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10%** : tous les projets d'investissement sont finançables
  - **Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10%** : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
    - La réduction des consommations d'énergie
    - La séquestration carbone

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203467-20260709-06_07_2026-DE

- La production d'énergies renouvelables ou de récupération
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que

- Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant : **travaux de voirie « programme 2026 »**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : postérieure au 01/02/2026

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
TREDANIEL travaux de voirie-programme 2026-Service commun LTM				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montant	%
Travaux	55 476.83	Fonds Concours LTM	24 842,00	44.78%
Achat de matériel	-	Autofinancement Commune	30 634.83	55.22%
TOTAL	55 476.83	TOTAL	55 476.83	100%

Après en avoir délibéré :
Le Conseil municipal :

- **Approuve le projet présenté ci-dessus**
- **Valide le plan de financement et le calendrier des travaux**
- **Sollicite une aide au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire,

Le Président,

MAIRIE DE TREDANIEL (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.